

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2025

Délibération
n° 156-2025
Point 4.9.1

Point 4.9.1 de l'ordre du jour

Dossier d'accréditation de la licence Professorat des écoles - INSPE

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le strict respect du cadrage national et des volumes horaires attendus, le choix a été fait de proposer au sein de la mention Professorat des écoles des parcours qui permettront aux étudiants, en sus du français et des mathématiques, matières fondamentales pour l'ensemble des parcours, d'approfondir un domaine disciplinaire spécifique. Ce domaine correspond à des disciplines enseignées à l'école (lettres et arts, sciences et technologie, sciences historiques et géographiques, sport et santé, langue régionale, sciences humaines et lettres). Dans la logique des projets PPPE, cette mention, par ses différents parcours, confèrera une identité différenciante aux lauréats pour qu'ils puissent par exemple être force de proposition au sein de leurs futures équipes pédagogiques pour animer des projets transversaux dans le champ disciplinaire choisi (majeure disciplinaire).

L'architecture des maquettes sera similaire pour tous les parcours :

- Une UE « **Maîtriser le Français et les compétences langagières** » (40h à chaque semestre du S1 au S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Maîtriser les Mathématiques** » (40h à chaque semestre du S1 au S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Approfondir la majeure disciplinaire** » (58h au S1 et au S2, 44h au S3 et S4 et 18h au S5 et S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Maîtriser les autres disciplines scolaires** » (72h au S1, S2, S3, S4, S6 et 102h au S5) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Appréhender le métier et les élèves** » (64 à 78h à chaque semestre du S1 au S6) intégrant les matières liées aux blocs 2, 3 et 4. Cette UE s'articule très fortement avec les stages en école proposés à chaque semestre qui en constituent le pivot central de manière à pouvoir référer les contenus des enseignements aux pratiques observées par en classes par les étudiants ou à leurs premières expériences de prise en main des classes sous tutelle.

L'objectif est de former des étudiants disposant d'un haut niveau de maîtrise en français, mathématiques et dans leur majeure, d'un niveau de maîtrise suffisant dans les autres disciplines scolaires (les quatre UE liées au bloc 1) et de solides expériences et références pour comprendre comment agissent et apprennent les élèves, comment enseigner dans le système éducatif français.

Si la mention est pilotée par l'INSPÉ, pour bien démontrer qu'il s'agit d'un projet porté par toute la communauté universitaire et académique chaque parcours sera coanimé par un responsable enseignant/enseignant-chercheur issu d'une composante partenaire (correspondant aux enseignements de la majeure) et par un responsable INSPÉ.

Le 23 septembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 38 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dossier d'accréditation de la licence
Professorat des écoles – INSPE.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	34
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	1

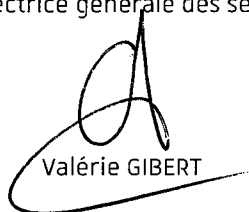
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

1. Dossier (à transmettre pour le 30 septembre) + pièces justificatives
 - A. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national
 - B. Initiation à la recherche
 - C. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage
 - D. Moyens humains prévus

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

A. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national

➤ **Des parcours différenciés dans une mention unique pour structurer des équipes pédagogiques interdisciplinaires**

Dans le strict respect du cadrage national et des volumes horaires attendus, le choix a été fait de proposer au sein de la mention professorat des écoles des parcours qui permettront aux étudiants, en sus du français et des mathématiques, matières fondamentales pour l'ensemble des parcours, d'approfondir un domaine disciplinaire spécifique. Ce domaine correspond à des disciplines enseignées à l'école (lettres et arts, sciences et technologie, sciences historiques et géographiques, sport et santé, langue régionale, sciences humaines et lettres). Dans la logique des projets PPPE, cette mention, par ses différents parcours, confèrera une identité différenciante aux lauréats pour qu'ils puissent par exemple être force de proposition au sein de leurs futures équipes pédagogiques pour animer des projets transversaux dans le champ disciplinaire choisi (majeure disciplinaire).

L'architecture des maquettes sera similaire pour tous les parcours :

- Une UE « **Maîtriser le Français et les compétences langagières** » (40h à chaque semestre du S1 au S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Maîtriser les Mathématiques** » (40h à chaque semestre du S1 au S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Approfondir la majeure disciplinaire** » (58h au S1 et au S2, 44h au S3 et S4 et 18h au S5 et S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Maîtriser les autres disciplines scolaires** » (72h au S1, S2, S3, S4, S6 et 102h au S5) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Appréhender le métier et les élèves** » (64 à 78h à chaque semestre du S1 au S6) intégrant les matières liées aux blocs 2, 3 et 4. Cette UE s'articule très fortement avec les stages en école proposés à chaque semestre qui en constituent le pivot central de manière à pouvoir référer les contenus des enseignements aux pratiques observées par en classes par les étudiants ou à leurs premières expériences de prise en main des classes sous tutelle.

L'objectif est de former des étudiants disposant d'un haut niveau de maîtrise en français, mathématiques et dans leur majeure, d'un niveau de maîtrise suffisant dans les autres disciplines scolaires (les quatre UE liées au bloc 1) et de solides expériences et références pour comprendre comment agissent et apprennent les élèves, comment enseigner dans le système éducatif français.

Si la mention est pilotée par l'INSPÉ, pour bien démontrer qu'il s'agit d'un projet porté par toute la communauté universitaire et académique chaque parcours sera coanimé par un responsable enseignant/enseignant-chercheur issu d'une composante partenaire (correspondant aux enseignements de la majeure) et par un responsable INSPÉ.

➤ **Répartition prévisionnelle des blocs et des volumes horaires**

	S1	S2	Total L1	S3	S4	Total L2	S5	S6	Total L3	Total licence
--	-----------	-----------	---------------------	-----------	-----------	---------------------	-----------	-----------	---------------------	--------------------------

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Bloc 1	210	210	420	196	196	392	200	170	370	1182
Bloc 2	20	20	40	24	24	48	24	30	54	142
Bloc 3	20	24	44	32	24	56	24	28	52	152
Bloc 4	32	20	52	20	20	40	20	20	40	132
Total	282	274	556	272	264	536	268	248	516	1608

Nous annexons un projet de maquette générique (**annexe 1**) pour l'ensemble des parcours. Ce projet sera amendé, modifié et travaillé dans les mois qui viennent.

➤ **Passerelles et autre(s) dispositif(s) permettant une réorientation en cours de cursus**

Cette structuration en parcours au sein d'une mention unique facilitera les passerelles entrantes et sortantes avec d'autres mentions liées à la majeure disciplinaire. Nous concentrerons les enseignements de cette majeure en L1 et, dans une moindre mesure, en L2 afin de faciliter ces passerelles. En effet, l'année de L1 sera considérée comme une année de détermination. Les stages en écoles élémentaire et maternelle proposés en L1 permettront aux étudiants de valider ou non leur orientation professionnelle. Des passerelles seront possibles en fin de S1 ou de S2. C'est l'année où les passerelles seront les plus aisées. Elles seront aussi possibles en fin de S3 voire de S4. Ainsi, par exemple, des étudiants inscrits en licence PE, parcours « sciences » pourront effectuer des passerelles vers des mentions de sciences de la vie, chimie, physique, plurisciences... et vice versa. Nous faciliterons aussi les passerelles entrantes et sortantes entre la licence « PE » et les licences « fléchées » PLC pour les étudiants souhaitant basculer de l'enseignement du premier vers le second degré ou réciproquement. Des passerelles seront aussi possibles en cours de licence avec la mention Sciences de l'éducation et de la formation.

Au final, la licence PE portée par l'INSPÉ pour l'académie de Strasbourg a été conçue pour :

- Répondre strictement aux attentes du cahier des charges relatif à la formation des enseignants et personnels d'éducation,
- Proposer une mention articulée avec d'autres mention (Arr. lic 2018),
- Permettre des passerelles entrantes et sortantes (surtout en L1 puis en L2),
- Affirmer nos spécificités régionales et transfrontalières,
- Former nos étudiants à la démarche et à la rigueur universitaire et leur donner une teinte disciplinaire (par des parcours spécifiques),
- Proposer des pratiques pédagogiques dynamiques (APC, portfolio, démarche projet...) pour favoriser la démarche réflexive et pour stimuler la démarche qualité et l'amélioration continue.

Les trois années sont conçues dans une logique de spécialisation et de professionnalisation progressives.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

B. Initiation à la recherche

Les enseignants rattachés à l'INSPÉ interviendront dans les différentes UE. Les enseignants rattachés aux composantes partenaires interviendront majoritairement dans l'UE de majeure.

Composante d'origine	Nombre d'EC	Laboratoires
Faculté de Chimie (UNISTRA)	2	UMR 7140 Chimie de la Matière Complexe
École et Observatoire des Sciences de la Terre (UNISTRA)	3	UMR 7063 ITES
Facultés des Lettres (UNISTRA)	8	UR 1339 LiLPa (Linguistique, langues, parole) (8), EA 1337 Configurations littéraires CERIEL (1)
Faculté de physique & ingénierie (UNISTRA)	1	UMR 7178 – IPHC
Faculté des sciences de la vie (UNISTRA)	8	UMR CNRS 7178 (2), UPR CNRS 3212 (3), UPR CNRS 2357 (2), PR CNRS 2357 (1)
Facultés des sciences historiques (UNISTRA)	4	UMR 3400 ARCHE (3), UMR 7044 ARCHIMEDE (1)
Faculté des sciences du sport (UNISTRA)	10	UR1342 Sport et Sciences Sociales (5), UR3072 Mitochondries, Stress Oxydant et Plasticité Musculaire (5)
IUT Dpt Info-Com (UNISTRA)	2	UR 2310 LISEC
INSPE (UNISTRA)	24	UR 2310 LISEC (18), EA 1337 Configurations littéraires CERIEL (2), EA 1339 LILPA (GEPE), (3) UR 3402 ACCRA (1),
Faculté des lettres, langues et sciences humaines (UHA)	15	UR 2310 LISEC (10), UR 4363 – ILLE (5)
Faculté des sciences économiques sociales et juridiques	5	UR 3436 CRESAT
Faculté des sciences et techniques (UHA)	5	UR 3436 CRESAT

Une matière « MTU » sera proposée dès le S1 afin de travailler les bases méthodologiques et organisationnelles nécessaires pour réussir à l'université.

Le cadrage très contraint amène à ne plus proposer de matières spécifiques « méthodologie de la recherche » comme cela était le cas dans les parcours de licences fléchées PE mis en place à l'Université de Strasbourg en 2024. Cependant, la formation universitaire procède de la recherche. La recherche et la démarche scientifique sont au cœur de l'identité universitaire. Tout enseignement universitaire se doit donc d'être ancré dans ce qui est son essence. Ainsi, tous les enseignements s'appuieront sur le contenu de travaux de recherche et s'y référeront explicitement. Ils devront être prétexte pour former les étudiants à la démarche universitaire, celle qui forme à une rigueur de raisonnement, et qui est avant tout une école à penser pour former de futurs professionnels qui sauront exercer une analyse réflexive sur leurs actions et ainsi entrer pour toute la durée de leur carrière dans une démarche d'amélioration continue.

De plus, il sera demandé pour chaque domaine disciplinaire de dédier des TD à l'initiation aux démarches de recherche, à la compréhension des outils de la recherche scientifique (épistémologie, méthodologie, démarches...), en s'appuyant sur le contenu de travaux de recherche et en s'y référant explicitement. L'objectif est de montrer comment la recherche se nourrit des pratiques du terrain et les fait évoluer en les irrigant. Au travers de quelques situations choisies, l'objectif sera ainsi de faire comprendre aux étudiants comment la recherche analyse les processus d'enseignement et d'apprentissage afin de mieux comprendre ce qui favorise la réussite des élèves, met en lumière des méthodes, outils et stratégies qui peuvent être expérimentés puis adaptés dans les classes et comment, en retour, les observations du terrain permettent d'affiner les modèles théoriques et de valider leur pertinence. Ce dialogue constant entre théorie et pratique contribue à faire évoluer les pratiques pédagogiques vers plus d'efficacité et d'équité.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

C. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage

	<i>Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)</i>
Place des stages	<i>Licence 1 :</i>
Rappel : 10 semaines minimum. - dont au moins 6 semaines en milieu scolaire	<u><i>Semaines en école primaire :</i></u>
- dont au moins 1 semaine de stage massé en école primaire en fin de S1	<i>Nombre : 3 semaines (1,5 semaines par semestre : S1 en école maternelle, S2 en école élémentaire)</i>
	<i>X Massé ☐ Filé ☐ Mixte</i>
	<u><i>Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) :</i></u>
	<i>UE facultative proposée aux étudiants en S2, S4 ou S6 dans des structures hors école d'une durée de 1 à 3 semaines selon le projet professionnel de l'étudiant notamment pour ceux envisageant des passerelles et des réorientations</i>
Capacité d'accueil : 210	<i>Licence 2 :</i>
Nombre de places : 210	<u><i>Semaines en école primaire :</i></u>
	<i>Nombre : 4 semaines (2 semaines par semestre)</i>
	<i>X Massé ☐ Filé ☐ Mixte</i>
	<u><i>Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) :</i></u>
	<i>UE facultative proposée aux étudiants en S2, S4 ou S6</i>
	<i>Licence 3 :</i>
	<u><i>Semaines en école primaire :</i></u>
	<i>Nombre : 3 semaines dans la même classe</i>
	<i>☐ Massé X Filé ☐ Mixte</i>
	<u><i>Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) :</i></u>
	<i>UE facultative proposée aux étudiants en S2, S4 ou S6</i>

Les stages sont pensés comme des pivots de la formation et sont fortement articulés avec les enseignements des blocs 2, 3 et 4 (tous intégrés dans une seule UE à laquelle sont justement rattachés les stages) ainsi qu'avec les enseignements du bloc 1. La maquette est conçue pour que les stages entrent en résonance avec les contenus d'enseignements et suivent la progressivité suivante :

- Découverte du métier en L1 (en école élémentaire en S1 et en école maternelle en S2) et affirmation du projet professionnel (confirmation ou réorientation via des passerelles) ;

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

- Analyse des pratiques enseignantes en lien avec les cadres théoriques vus dans les enseignements en L2 ;
- Conception accompagnée, mise en œuvre et prise en charge d'enseignements sous tutelle en L3.

L'ambition est d'en faire de réels moments de formation qui supposent la mise en place de dispositifs de préparation et d'accompagnement ainsi qu'une étroite articulation avec les établissements d'accueil et les tuteurs. De tels dispositifs sont prévus en amont et en aval de chaque stage et pilotés par le responsable INSPÉ du parcours et les responsables des UE « Appréhender le métier et les élèves ».

Nous souhaitons que, dans une démarche proactive de construction de leur parcours professionnel, les étudiants s'impliquent activement dans la recherche de lieux de stage notamment en L1 et L2. Nous envisageons une procédure permettant à l'employeur de valider ou non un lieu de stage, de proposer des lieux de stages possibles en lien avec l'établissement de la convention de stage qui s'opèrera de manière dématérialisée.

Deux options sont envisagées pour les accompagner dans leur démarche :

- soit chaque responsable INSPÉ verra cette mission intégrée à ses responsabilités,
- soit quelques coordonnateurs de stages seront désignés qui auront spécifiquement comme mission d'assurer cet accompagnement.

Il s'agira d'aider les étudiants dans leur recherche de lieu de stage, notamment ceux n'en trouvant pas en lien avec l'employeur.

Pour la L3 nous envisageons soit de maintenir le principe de la recherche de lieu de stage par les étudiants soit de les affecter sur des lieux de stage définis par le rectorat selon une procédure de formulation de vœu par les étudiants et d'affectation réalisée par l'INSPÉ.

Plusieurs réunions DSDEN 67 / DSDEN 68 / EAFC / INSPÉ sont programmées afin d'affiner la politique des stages en licence (cahier des charges, viviers de lieux de stage). L'ambition serait aussi de disposer d'un vivier d'écoles tiers-lieu de formation dont les équipes pourraient accueillir des étudiants de licence et de Master.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

D. Moyens humains prévus (1 page)

Le projet de licence professorat des écoles déposé pour le territoire alsacien a été élaboré dans le cadre d'une étroite collaboration entre l'UHA, l'Unistra, le rectorat et la composante porteuse, l'INSPÉ de l'Académie de Strasbourg. Ce travail conjoint bénéficie de toute l'expérience accumulée dans le cadre des deux licences PPPE ouvertes sur le territoire (UHA et Unistra) et des parcours de licence « professorat des écoles » ouverts à l'université de Strasbourg dans des mentions disciplinaires (Sciences du langage et Sciences de l'éducation et de la formation) dès 2024. Ces parcours préfiguraient le projet aujourd'hui déposé tant par les effectifs concernés que par les objectifs attendus. Ils ont fait l'objet d'un montage commun entre le rectorat et les établissements et ont été soutenu par le **COMP signé en mars 2023 par le MESR et l'Unistra** lors du lancement de la première vague d'expérimentation avec 34 établissements pilotes dont l'université de Strasbourg. C'est donc fort d'une longue expérience dans le portage de parcours de licence préparant au professorat des écoles et impliquant des équipes pédagogiques pluri catégorielles que les principes de la répartition des moyens humains ont été bâtis par les partenaires.

L'**annexe 4** présente les ratios des différentes catégories d'intervenants dans la licence. Pour l'année 25-26, est envisagé un ratio d'environ 25% d'enseignants-chercheurs, 40% d'enseignant de statut premier et second degré affecté dans les deux universités et 35 % d'enseignants affectés principalement dans le 1^{er} et le 2nd degré. Les engagements pris par les partenaires et détaillés dans la note annexée visent à augmenter significativement la part de ces derniers sur une trajectoire de quelques années.

Le rectorat de l'Académie de Strasbourg met à disposition de la licence professorat des écoles des enseignants en service partagés sur support Unistra ou rectorat, des PEMF dont une partie des services sera déployée sur ce diplôme et des enseignants bénéficiant de décharges ou d'IMP.

Les établissements de l'ESR soutiennent sans réserve ce dossier puisqu'il prolonge des expérimentations locales comparables tant en effectifs qu'en volume horaire. Les moyens humains sont donc d'ores et déjà mobilisés pour faire fonctionner les formations existantes (Parcours professorat des écoles, 245 places ouvertes sur parcours sup, effectifs réel de 220 en 2024/2025). Les enseignants statutaires de l'UHA et de l'Unistra sont des PU des MCF, des PRAG des PRCE et des PREC affectés dans les deux établissements, et notamment à l'INSPÉ pour les PRAG, PRCE et des PREC.

La stratégie des établissements, leurs implications ambitieuses dans des projets de parcours PE depuis de nombreuses années, le soutien total du rectorat à cette une trajectoire académique sont donc les bases sur lesquelles la convention signée entre l'Unistra et le rectorat a été élaborée pour soutenir le projet de la mention professorat des écoles et l'inscrire pleinement dans la trajectoire souhaitée par le ministère d'une implication croissante de collègues affectés dans le 1^{er} et le 2nd degré dans les équipes pluri catégorielles chargées d'animer la future mention « professorat des écoles ».

ANNEXES – Pièces justificatives

1. **ANNEXE 1** - Projet de maquette générique S1 à S6
2. **ANNEXE 2** - Convention(s) avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil
3. **ANNEXE 3** - Procès-verbal des votes dans les instances
4. **ANNEXE 4**- NOTE présentant le pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université et l'estimation des ressources humaines rectorat.
5. **ANNEXE 5** - Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (FAST-TRACK)

ANNEXE 1 - *Projet de maquette générique du S1 au S6*

Elément du Cadrage			La déclinaison locale												La traduction en architecture maquette																		
	Vol en h	ECTS	Parcours Sciences, Unistra		P. Sport et Santé, Unistra		P. Lettres et Arts, Unistra		P. Sci. historiques et géographiques, Unistra		Parcours Bilingue, Unistra		Parcours bilingue CIFTE, UHA		Parcours Lettres et Sciences humaines UHA		S1		S2		S3		S4		S5		S6		Total Heures		ECTS L1 L2		ECTS Total
Capacité d'accueil			25-40		25-40		25-40		25-40		25-40		10		25-40		H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS					
1- S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire (BC non compensable)	1110 h	125															40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	240	18	ok fast track	27	
Mathématiques (non compensable au sein du BC)	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	240	18	ok fast track	27	
Français et compétences langagières (non compensable au sein du BC)	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	240	18	ok fast track	27	
Sciences et technologie	108 h	12			108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12	
Histoire, géographie, enseignement moral et civique	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12			108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12	
Éducation physique et sportive	108 h	12	108 h	12			108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12	
Langue vivante étrangère	108 h	12	108 h *	12	108 h *	12	108 h *	12	108 h *	12					108 h *	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12	
Enseignements artistiques	108 h	12	108 h	12	108 h	12			108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12	
TEDS (transition écologique et développement soutenable)	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3									30	3			30	0		3	
Renfort cément ou approfondissement disciplinaire (options à choisir)	60 h	8															40	4	40	4	26	3	26	3	0	0,5	0	0,5	132	14		15	
Total (1110h 70 % du volume de la licence)																																	
			240	27	240	27	240	27	240	27	240	27	240	27	240	27	132	15															
			L'adaptation au territoire est utilisée pour : 1) asseoir la spécificité des parcours,élément différenciant du projet Académie Stbg et 2) développer certaines adaptations locales communes														210	23	210	23	196	22	196	22	200	22,5	170	19,5	1182	90	ok fast track	132	+7 ECTS
Adaptation au territoire	100 h	10	Adapt. Terr.		Adapt. Terr.		Adapt. Terr.		Adapt. Terr.		Adapt. Terr.		Adapt. Terr.		Adapt. Terr.		ECTS Bloc 1																
			30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	à convenir: MTU S1 et méthodo recherche S3 ou S4?																
2- Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	20	2,5	20	2,5	24	2	24	2,5	24	2,5	30	4	142	9,5	+4 ECTS	16	+1 ECTS
3- S'approprier le cadre institutionnel d'exercice du métier	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	20	2,5	24	2,5	32	3	24	2,5	24	2	28	3,5	152	10,5	+4ETCS	16	+1 ECTS
4- Construire son projet professionnel	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	32	2	20	2	20	3	20	3	20	3	20	3	132	10	+2 ECTS	16	+1 ECTS
OBLIGATION POUR LE FAST-TRACK : 80 ECTS Bloc 1 sur années 1 et 2 (soit 100 ECTS) et au moins 16 en math et 16 en Français ; * : Alld obligatoire jusqu'à la validation du niveau requis ; chgt possible après (cf : 108h ens. Alld annuel obligatoire)																	282	30	274	30	272	30	264	30	268	30	248	30		120		180	
																	1,5sM		1,5sM		2sM		2sM		2sF		1sF		1608				
																													38				

CONVENTION-CADRE

liant les partenaires et précisant leurs engagements réciproques pour la mise en œuvre de la licence professorat des écoles

Entre les soussignés :

L'académie de Strasbourg représentée par Olivier KLEIN, recteur, ci-après désignée l'académie,

Et

L'université de Strasbourg, représentée par Frédérique BERROD, présidente, ci-après désignée l'université,

Il a été convenu ce qui suit :

L'objectif de cette présente convention est de préciser la stratégie opérée et les modalités de réflexion et d'actions mutualisées conduites par l'académie et l'université pour proposer une formation de licence favorisant la réussite aux concours de recrutement des enseignants et personnels d'éducation, tout en permettant une poursuite d'étude.

Article 1 : Elaboration de la carte des formations

La licence « professorat des écoles » (LPE) portée par l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg proposera des places dans les deux départements, en concertation avec les services académiques, l'UHA et l'UNISTRA, en fonction des parcours qui seront déployés dans le Bas-Rhin pour l'Unistra et dans le Haut Rhin pour l'UHA.

Article 2 : Définition des capacités d'accueil

Les établissements universitaires après concertation avec les services académiques proposent leurs capacités d'accueil.

La détermination des capacités d'accueil fait l'objet de discussions dans les instances de gouvernance académiques notamment lors du Directoire installé et présidé par le recteur d'académie.

Le recteur d'académie fixe ainsi officiellement les capacités d'accueil, après concertation avec le président de l'université de Strasbourg et avis de son conseil académique.

Article 3 : Constitution des équipes pluri-catégorielles

Diplômante et professionnalisante, la formation au sein de la LPE est organisée sous la forme de parcours qui intègrent la préparation aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE). Elle est pilotée et organisée par l'INSPÉ et assurée par des équipes pédagogiques pluricatégorielles, pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles associant des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, affectés à l'INSPÉ ou dans d'autres composantes universitaires des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Strasbourg, des personnels de l'Éducation nationale (personnels enseignants, d'éducation, d'inspection et de direction en exercice dans les premiers et second degrés), des professionnels intervenant en milieu scolaire dans le cadre de partenariats éducatifs, notamment au sein d'associations agréées partenaires de l'école, et de professionnels du champ de l'éducation et de la formation. La participation des professionnels de terrain a vocation à atteindre une part de 50% d'intervention dans les heures d'enseignement au sein de la LPE.

- **Principes de mise à disposition des moyens de formation**

L'académie de Strasbourg met à disposition de l'INSPÉ des professionnels de terrain requis pour les enseignements en licence PE.

L'université de Strasbourg met à disposition de l'INSPÉ les moyens humains nécessaires à la réalisation de la maquette de licence, en postes d'enseignants- chercheurs, d'enseignants à temps plein ou à temps partagé et de personnels BIAPSS. Elle met à disposition de l'INSPÉ les moyens financiers nécessaires, à travers une dotation annuelle en heures complémentaires et une dotation annuelle pédagogique, administrative et d'entretien locatif établie sur la base du modèle d'allocation interne des moyens de l'université de Strasbourg. Elle met également à disposition les locaux nécessaires.

Les enseignants affectés dans le 1^{er} et le 2nd degré chargés d'intervenir dans la mention « professorat des écoles » relèvent de différents statuts :

- Temps partagés (1^{er} et second degrés) sur support UNISTRA, avec financement UNISTRA
- Mise à disposition d'enseignants (1^{er} et second degrés) avec financement Rectorat : temps partagés sur support rectoral ; PEMF effectuant une quotité de service pour l'INSPÉ et enseignants bénéficiant de décharge ou d'IMP
- Vacataires pris en charge par les établissements universitaires

- **Gestion des moyens mis à disposition par le Rectorat.**

La mise à disposition des professeurs maîtres-formateurs par les services académiques s'effectue par une fraction de service par PEMF. Les services de ces derniers sont gérés par les services académiques, qui reçoivent de l'INSPÉ le détail des services faits par les PEMF en formation initiale.

En ce qui concerne la mise à disposition de professeurs pris en charge par le Rectorat, les services de ces derniers sont gérés par l'INSPÉ qui communique le détail des services faits en formation initiale au rectorat.

- **Recrutement des intervenants dans la formation**

Le recrutement des différents intervenants dans la formation des enseignants et personnels d'éducation à l'INSPÉ peut être précisé comme suit :

- Enseignants-chercheurs : recrutement par l'université, via des comités de sélection (procédure propre à l'enseignements supérieur)
- Enseignants du premier et du second degrés affectés à l'université (INSPÉ) : recrutement par l'université en lien avec le rectorat, via des commissions ad hoc, comprenant au moins un représentant des corps d'inspection
- Enseignants en temps partagés (sur service Unistra ou sur support rectoral) : recrutement par l'université (INSPÉ) en lien avec le rectorat, via des commissions ad hoc, comprenant au moins un représentant des corps d'inspection et, pour le premier degré, un représentant du DASEN ou, pour le second degré, un représentant de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC)
- Enseignants déchargés : recrutement par le rectorat l'académie de Strasbourg, en concertation avec l'INSPÉ (concertation entre la direction de l'INSPÉ et les DASEN et/ou les doyens des corps d'inspection, en lien avec l'EAFC)
- Enseignants mis à disposition par le rectorat : recrutement par le rectorat en lien avec l'université et l'INSPÉ
- Vacataires : recrutement par l'université en fonction des besoins

- **Pilotage du partenariat**

Au niveau du pilotage du partenariat, outre les instances statutaires (Conseil d'institut, Conseil d'orientation scientifique et pédagogique, Directoire présidé par le Recteur), la direction de l'INSPÉ et les représentants de l'Éducation nationale (pour la mention LPE : directrice de l'École académique de la formation continue, A-DASEN et IEN en charge de la formation) se réunissent au minimum une fois par trimestre. Ces réunions ont pour but de veiller au bon fonctionnement des équipes plurielles et de coordonner les actions.

Article 4 : Organisation des semaines de stage

L'organisation des stages d'observation et de pratique accompagnée fait l'objet d'une concertation étroite entre l'académie de Strasbourg et l'INSPÉ afin de permettre aux étudiants concernés de se familiariser progressivement avec les différentes dimensions des métiers de l'enseignement et de l'éducation dans des conditions d'encadrement adaptées.

En coordination avec les services académiques, l'INSPÉ est chargé de l'organisation des différents types de stages.

La répartition des semaines de stages du S1 au S6 est déterminée lors de la rédaction des maquettes de formation en concertation avec l'EAFC et les A-DASEN.

Dix semaines de stage seront effectuées sur l'ensemble de la LPE dont au moins une semaine de stage massée en école primaire en fin de premier semestre.

La démarche de recherche de stage est individuelle, selon la procédure encadrée par l'INSPÉ. Les stages prévus au sein des parcours de licence PE sont organisés selon les modalités convenues entre la composante universitaire organisatrice et les services académiques.

Les tuteurs accueillant les étudiants seront validés par les DSDEN via les IEN de circonscription.

Un vivier de lieux de stage pourra être fourni par chaque circonscription afin d'aider les étudiants qui ne parviendraient pas à trouver de lieux de stage.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires et universitaires, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et révisable en tant que besoin.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg

Le ...

Le recteur de l'académie Strasbourg

La présidente de l'université de Strasbourg

Olivier KLEIN

Frédérique BERROD

ANNEXE 4

Pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université et estimation des ressources humaines rectorat

- **Effectif estimé et pourcentage prévisionnel des différentes catégories d'intervenants**

Intervenants rattachés aux universités (UHA et UNISTRA)

Intervenants rattachés à l'Éducation nationale

Catégorie	Estimation 25-26		Part des interventions : objectif visé sur 3 ans
	Effectif estimé	Part des interventions (% du volume horaire)	
Enseignants chercheurs (PU, MCF, ATER)	60 à 80	25	25
Enseignant du second degré affectés à l'université (PRAG, PRCE, PLP)	40 à 50	35	25
Enseignants du premier degré affectés à l'université	4	5	5
Total enseignants Sup	104 à 124	65	55
Enseignants en poste en école ou EPLE à temps partagé *	15	15	25
Enseignants en poste en école ou EPLE ayant une quotité de service dédiée à l'INSPÉ (PEMF, décharges, IMP)	30 à 40	15	15
Enseignants en poste en école ou EPLE CEV (vacataires)	Une dizaine	5	5
Total enseignants EN	85 à 105	35	45

* Dans l'académie, les enseignants à temps partagé effectuent leur temps partagé INSPÉ soit sur support Unistra soit sur support rectoral.

- **Estimation des ressources humaines rectorat**

Le rectorat de l'Académie de Strasbourg met à disposition depuis de nombreuses années 2 ETP, matérialisés par 4 temps partagés pour soutenir la formation des professeurs des écoles. Dans le cadre des PPPE, ce sont l'équivalent de 3.5 ETP supplémentaires qui sont déployés. Les moyens engagés dans les filières PPPE seront redéployés vers la LPE sous forme de temps partagé sur support rectoral et/ou de mise à disposition d'enseignants bénéficiant de décharges ou d'IMP.

Des PEMF sont également impliqués dans les formations du 1^{er} degré, constituant pour les seuls enseignements présentiels, c'est-à-dire en dehors de toutes les activités de suivi de stage, un engagement supplémentaire de 6 ETP. Un travail de redéfinition des services des PEMF avec déploiement d'une partie du service de certains PEMF dans les licences est par ailleurs en cours.

L'ensemble permet donc en l'état de compter sur un potentiel de 11,5 ETP porté par le rectorat, à ajouter au suivi des stages et à la mise à disposition de tous les lieux de stage qui représentent une participation supplémentaire de près de 1450 heures par des enseignants du 1^{er} degré dans leurs établissements.

Au final, les enseignants affectés dans le 1^{er} et le 2nd degré chargés d'intervenir dans la mention « professorat des écoles » relèvent de différents statuts :

- Temps partagés (1^{er} et second degrés) sur support Unistra, avec financement Unistra
- Mise à disposition d'enseignants (1^{er} et second degrés) avec financement Rectorat
- PEMF effectuant une quotité de service pour l'INSPÉ
- Enseignants bénéficiant de décharge ou d'IMP
- Vacataires
- Tuteurs = membres à part entière de la formation

Pour améliorer encore la participation de collègues affectés principalement dans le 1^{er} et le second degré, dans le cadre de la campagne emploi 2025/2026 de l'INSPÉ, des supports de postes (PRAG et PREC) devenus vacants après départ à la retraite, ne seront pas publiés dans Galaxie, mais permettront dès la rentrée 2026 de recruter 4 temps partagés supplémentaires financés sur la masse salariale établissement. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne d'une stratégie de l'établissement (Unistra) qui soutient activement les filières de formation des enseignants et mettant à disposition un équivalent de 15,5 ETP qui permettent d'accueillir 31 temps partagés à l'INSPÉ en 2025/2026.

ANNEXE 5

Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières)".

1. CONTEXTE

Rappel des **CONDITIONS POUR L'ELIGIBILITE A LA DISPENSE D'EPREUVES ECRITES DU CRPE** figurant dans le cadrage de la LPE :

Conformément au projet de décret statutaire, les étudiants de cette licence pourront être dispensés des épreuves écrites du CRPE sous certaines conditions.

Les conditions d'éligibilité pour les étudiants inscrits en 3ème année de cette licence pourront s'appuyer sur tout ou partie des éléments suivants :

- la validation des crédits ECTS liés au bloc 1 sans compensation au cours de chaque année suivie avant la L3 ;*
- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de mathématiques du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des deux semestres suivis en L2] ;*
- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de français et compétences langagières du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des semestres suivis en L2].*

L'architecture de la maquette et la structuration des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) devront permettre à un étudiant de savoir s'il est éligible au dispositif et d'en fournir la preuve au moment de son inscription au concours.

Les MCCC doivent par ailleurs prévoir 80 ECTS rattachés au bloc 1 sur les deux premières années et au moins 16 ECTS respectivement rattachés aux enseignements de mathématiques et aux enseignements de français compétences langagières sur les deux premières années de licence.

Les étudiants pourront bénéficier de la dispense des épreuves d'admissibilité du CRPE à partir de la session 2028 s'ils justifient d'une inscription en L3 « professorat des écoles » (agrée par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur) et ont validé leurs deux premières années de licence « professorat des écoles » dans les conditions prévues par arrêté des ministres.

2. LE SYSTEME D'INFORMATION

Le SI Sclarity utilisé par les 2 universités est APOGEE.

3. MISE EN ŒUVRE DANS LE SI

Pour illustrer la mise en œuvre dans le SI, nous nous sommes basés sur la compréhension suivante du dispositif, illustré dans le document « Schéma Fast-Track » :

LPE FAST-TRACK

BLOC 1 : s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire 1 182 h 132 ECTS					
Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
UE Maths 4,5 ECTS Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS Mathématiques
UE Français 4,5 ECTS Français	UE Français 4,5 ECTS Français	UE Français 4,5 ECTS Français	UE Français 4,5 ECTS Français	UE Français 4,5 ECTS Français	UE Français 4,5 ECTS Français
UE majeure 6 ECTS	UE majeure 6 ECTS	UE majeure 5 ECTS	UE majeure 5 ECTS	UE majeure 2,5 ECTS	UE majeure 2,5 ECTS
UE Autres disc. 8 ECTS	UE Autres disc. 8 ECTS	UE Autres disc. 8 ECTS	UE Autres disc. 8 ECTS	UE Autres disc. 11 ECTS	UE Autres disc. 8 ECTS
90 ECTS				42 ECTS	

BLOC 2 : analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage 142 h 16 ECTS					
BLOC 3 : s'approprier le cadre institutionnel d'exercice du métier 152 h 16 ECTS					
BLOC 4 : construire son projet professionnel 132 h 16 ECTS					

- la validation des crédits ECTS liés au bloc 1 sans compensation au cours de chaque année suivie avant la L3

-> traduit par la non-compensation des UE composant le Bloc 1 entre semestres, y compris entre semestres d'une même année (cadre couleur fuchsia autour des semestres)

- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de mathématiques du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des deux semestres suivis en L2]

-> traduit par la non-compensation de l'UE Mathématiques entre semestres de L2, mais compensables entre les 2 semestres de L1 (cadre jaune)

- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de français et compétences langagières du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des semestres suivis en L2]

-> traduit par la non-compensation de l'UE Français entre semestre de L2, mais compensables entre les 2 semestres de L1 (cadre vert)

Cette compréhension du dispositif nécessite une validation explicite quant au système de compensation :

La non-compensation des UE composant le Bloc 1 s'applique-t-elle par semestre au sein de la L1 et de la L2 ou bien entre années de L1 et L2 ?

La non-compensation en Mathématiques s'applique-t-elle au sein de l'année en L1 puis par semestre en L2 ?

Idem pour la non-compensation en Français : s'applique-t-elle au sein de l'année de L1 puis par semestre en L2 ? ou autre modalité à préciser ?

Nous avons modélisé dans un fichier Excel la maquette sur la base des éléments de l'annexe 1 (maquette générique).

Tableau préparatoire à la modélisation :

FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130			
------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	--------	--	--	--

La note des UE correspond à la moyenne des notes des matières composant l'UE, affectées de leurs coefficients ;

La note des Matières correspond à la moyenne des notes des épreuves rattachées à la matière, affectées de leurs coefficients

Règles de calcul de Résultat :

L'UE Français est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'UE Mathématiques est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'UE Majeure disciplinaire est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'UE Autres disciplines est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'Elément BLOC est acquis si la moyenne des UE composant le bloc est supérieure ou égale à 10.

Au terme de la L2, l'éligibilité au Fast-Track sera calculée de la manière suivante :

- Bloc 1 L1 S1 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Bloc 1 L1 S2 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Bloc 1 L2 S3 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Bloc 1 L2 S4 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Note Mathématiques L1 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note Français L1 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Mathématiques L2 S3 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Français L2 S3 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Mathématiques L2 S4 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Français L2 S4 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ALORS FAST-TRACK = ELI (Eligible)

SINON FAST-TRACK=NELI (Non éligible)

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

1. Dossier (à transmettre pour le 30 septembre) + pièces justificatives
 - A. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national
 - B. Initiation à la recherche
 - C. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage
 - D. Moyens humains prévus

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

A. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national

➤ **Des parcours différenciés dans une mention unique pour structurer des équipes pédagogiques interdisciplinaires**

Dans le strict respect du cadrage national et des volumes horaires attendus, le choix a été fait de proposer au sein de la mention professorat des écoles des parcours qui permettront aux étudiants, en sus du français et des mathématiques, matières fondamentales pour l'ensemble des parcours, d'approfondir un domaine disciplinaire spécifique. Ce domaine correspond à des disciplines enseignées à l'école (lettres et arts, sciences et technologie, sciences historiques et géographiques, sport et santé, langue régionale, sciences humaines et lettres). Dans la logique des projets PPPE, cette mention, par ses différents parcours, confèrera une identité différenciante aux lauréats pour qu'ils puissent par exemple être force de proposition au sein de leurs futures équipes pédagogiques pour animer des projets transversaux dans le champ disciplinaire choisi (majeure disciplinaire).

L'architecture des maquettes sera similaire pour tous les parcours :

- Une UE « **Maîtriser le Français et les compétences langagières** » (40h à chaque semestre du S1 au S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Maîtriser les Mathématiques** » (40h à chaque semestre du S1 au S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Approfondir la majeure disciplinaire** » (58h au S1 et au S2, 44h au S3 et S4 et 18h au S5 et S6) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Maîtriser les autres disciplines scolaires** » (72h au S1, S2, S3, S4, S6 et 102h au S5) rattachée au bloc 1 ;
- Une UE « **Appréhender le métier et les élèves** » (64 à 78h à chaque semestre du S1 au S6) intégrant les matières liées aux blocs 2, 3 et 4. Cette UE s'articule très fortement avec les stages en école proposés à chaque semestre qui en constituent le pivot central de manière à pouvoir référer les contenus des enseignements aux pratiques observées par en classes par les étudiants ou à leurs premières expériences de prise en main des classes sous tutelle.

L'objectif est de former des étudiants disposant d'un haut niveau de maîtrise en français, mathématiques et dans leur majeure, d'un niveau de maîtrise suffisant dans les autres disciplines scolaires (les quatre UE liées au bloc 1) et de solides expériences et références pour comprendre comment agissent et apprennent les élèves, comment enseigner dans le système éducatif français.

Si la mention est pilotée par l'INSPÉ, pour bien démontrer qu'il s'agit d'un projet porté par toute la communauté universitaire et académique chaque parcours sera coanimé par un responsable enseignant/enseignant-chercheur issu d'une composante partenaire (correspondant aux enseignements de la majeure) et par un responsable INSPÉ.

➤ **Répartition prévisionnelle des blocs et des volumes horaires**

	S1	S2	Total L1	S3	S4	Total L2	S5	S6	Total L3	Total licence
--	-----------	-----------	---------------------	-----------	-----------	---------------------	-----------	-----------	---------------------	--------------------------

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Bloc 1	210	210	420	196	196	392	200	170	370	1182
Bloc 2	20	20	40	24	24	48	24	30	54	142
Bloc 3	20	24	44	32	24	56	24	28	52	152
Bloc 4	32	20	52	20	20	40	20	20	40	132
Total	282	274	556	272	264	536	268	248	516	1608

Nous annexons un projet de maquette générique (**annexe 1**) pour l'ensemble des parcours. Ce projet sera amendé, modifié et travaillé dans les mois qui viennent.

➤ **Passerelles et autre(s) dispositif(s) permettant une réorientation en cours de cursus**

Cette structuration en parcours au sein d'une mention unique facilitera les passerelles entrantes et sortantes avec d'autres mentions liées à la majeure disciplinaire. Nous concentrerons les enseignements de cette majeure en L1 et, dans une moindre mesure, en L2 afin de faciliter ces passerelles. En effet, l'année de L1 sera considérée comme une année de détermination. Les stages en écoles élémentaire et maternelle proposés en L1 permettront aux étudiants de valider ou non leur orientation professionnelle. Des passerelles seront possibles en fin de S1 ou de S2. C'est l'année où les passerelles seront les plus aisées. Elles seront aussi possibles en fin de S3 voire de S4. Ainsi, par exemple, des étudiants inscrits en licence PE, parcours « sciences » pourront effectuer des passerelles vers des mentions de sciences de la vie, chimie, physique, plurisciences... et vice versa. Nous faciliterons aussi les passerelles entrantes et sortantes entre la licence « PE » et les licences « fléchées » PLC pour les étudiants souhaitant basculer de l'enseignement du premier vers le second degré ou réciproquement. Des passerelles seront aussi possibles en cours de licence avec la mention Sciences de l'éducation et de la formation.

Au final, la licence PE portée par l'INSPÉ pour l'académie de Strasbourg a été conçue pour :

- Répondre strictement aux attentes du cahier des charges relatif à la formation des enseignants et personnels d'éducation,
- Proposer une mention articulée avec d'autres mention (Arr. lic 2018),
- Permettre des passerelles entrantes et sortantes (surtout en L1 puis en L2),
- Affirmer nos spécificités régionales et transfrontalières,
- Former nos étudiants à la démarche et à la rigueur universitaire et leur donner une teinte disciplinaire (par des parcours spécifiques),
- Proposer des pratiques pédagogiques dynamiques (APC, portfolio, démarche projet...) pour favoriser la démarche réflexive et pour stimuler la démarche qualité et l'amélioration continue.

Les trois années sont conçues dans une logique de spécialisation et de professionnalisation progressives.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

B. Initiation à la recherche

Les enseignants rattachés à l'INSPÉ interviendront dans les différentes UE. Les enseignants rattachés aux composantes partenaires interviendront majoritairement dans l'UE de majeure.

Composante d'origine	Nombre d'EC	Laboratoires
Faculté de Chimie (UNISTRA)	2	UMR 7140 Chimie de la Matière Complexe
École et Observatoire des Sciences de la Terre (UNISTRA)	3	UMR 7063 ITES
Facultés des Lettres (UNISTRA)	8	UR 1339 LiLPa (Linguistique, langues, parole) (8), EA 1337 Configurations littéraires CERIEL (1)
Faculté de physique & ingénierie (UNISTRA)	1	UMR 7178 – IPHC
Faculté des sciences de la vie (UNISTRA)	8	UMR CNRS 7178 (2), UPR CNRS 3212 (3), UPR CNRS 2357 (2), PR CNRS 2357 (1)
Facultés des sciences historiques (UNISTRA)	4	UMR 3400 ARCHE (3), UMR 7044 ARCHIMEDE (1)
Faculté des sciences du sport (UNISTRA)	10	UR1342 Sport et Sciences Sociales (5), UR3072 Mitochondries, Stress Oxydant et Plasticité Musculaire (5)
IUT Dpt Info-Com (UNISTRA)	2	UR 2310 LISEC
INSPE (UNISTRA)	24	UR 2310 LISEC (18), EA 1337 Configurations littéraires CERIEL (2), EA 1339 LILPA (GEPE), (3) UR 3402 ACCRA (1),
Faculté des lettres, langues et sciences humaines (UHA)	15	UR 2310 LISEC (10), UR 4363 – ILLE (5)
Faculté des sciences économiques sociales et juridiques	5	UR 3436 CRESAT
Faculté des sciences et techniques (UHA)	5	UR 3436 CRESAT

Une matière « MTU » sera proposée dès le S1 afin de travailler les bases méthodologiques et organisationnelles nécessaires pour réussir à l'université.

Le cadrage très contraint amène à ne plus proposer de matières spécifiques « méthodologie de la recherche » comme cela était le cas dans les parcours de licences fléchées PE mis en place à l'Université de Strasbourg en 2024. Cependant, la formation universitaire procède de la recherche. La recherche et la démarche scientifique sont au cœur de l'identité universitaire. Tout enseignement universitaire se doit donc d'être ancré dans ce qui est son essence. Ainsi, tous les enseignements s'appuieront sur le contenu de travaux de recherche et s'y référeront explicitement. Ils devront être prétexte pour former les étudiants à la démarche universitaire, celle qui forme à une rigueur de raisonnement, et qui est avant tout une école à penser pour former de futurs professionnels qui sauront exercer une analyse réflexive sur leurs actions et ainsi entrer pour toute la durée de leur carrière dans une démarche d'amélioration continue.

De plus, il sera demandé pour chaque domaine disciplinaire de dédier des TD à l'initiation aux démarches de recherche, à la compréhension des outils de la recherche scientifique (épistémologie, méthodologie, démarches...), en s'appuyant sur le contenu de travaux de recherche et en s'y référant explicitement. L'objectif est de montrer comment la recherche se nourrit des pratiques du terrain et les fait évoluer en les irrigant. Au travers de quelques situations choisies, l'objectif sera ainsi de faire comprendre aux étudiants comment la recherche analyse les processus d'enseignement et d'apprentissage afin de mieux comprendre ce qui favorise la réussite des élèves, met en lumière des méthodes, outils et stratégies qui peuvent être expérimentés puis adaptés dans les classes et comment, en retour, les observations du terrain permettent d'affiner les modèles théoriques et de valider leur pertinence. Ce dialogue constant entre théorie et pratique contribue à faire évoluer les pratiques pédagogiques vers plus d'efficacité et d'équité.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

C. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage

	Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)
Place des stages	
Rappel : 10 semaines minimum. - dont au moins 6 semaines en milieu scolaire - dont au moins 1 semaine de stage massé en école primaire en fin de S1	Licence 1 : <u>Semaines en école primaire :</u> Nombre : 3 semaines (1,5 semaines par semestre : S1 en école maternelle, S2 en école élémentaire) X Massé ☐ Filé ☐ Mixte <u>Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) :</u> <i>UE facultative</i> proposée aux étudiants en S2, S4 ou S6 dans des structures hors école d'une durée de 1 à 3 semaines selon le projet professionnel de l'étudiant notamment pour ceux envisageant des passerelles et des réorientations
Capacité d'accueil : 210	
Nombre de places : 210	Licence 2 : <u>Semaines en école primaire :</u> Nombre : 4 semaines (2 semaines par semestre) X Massé ☐ Filé ☐ Mixte <u>Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) :</u> <i>UE facultative</i> proposée aux étudiants en S2, S4 ou S6
	Licence 3 : <u>Semaines en école primaire :</u> Nombre : 3 semaines dans la même classe ☐ Massé X Filé ☐ Mixte <u>Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) :</u> <i>UE facultative</i> proposée aux étudiants en S2, S4 ou S6

Les stages sont pensés comme des pivots de la formation et sont fortement articulés avec les enseignements des blocs 2, 3 et 4 (tous intégrés dans une seule UE à laquelle sont justement rattachés les stages) ainsi qu'avec les enseignements du bloc 1. La maquette est conçue pour que les stages entrent en résonance avec les contenus d'enseignements et suivent la progressivité suivante :

- Découverte du métier en L1 (en école élémentaire en S1 et en école maternelle en S2) et affirmation du projet professionnel (confirmation ou réorientation via des passerelles) ;

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

- Analyse des pratiques enseignantes en lien avec les cadres théoriques vus dans les enseignements en L2 ;
- Conception accompagnée, mise en œuvre et prise en charge d'enseignements sous tutelle en L3.

L'ambition est d'en faire de réels moments de formation qui supposent la mise en place de dispositifs de préparation et d'accompagnement ainsi qu'une étroite articulation avec les établissements d'accueil et les tuteurs. De tels dispositifs sont prévus en amont et en aval de chaque stage et pilotés par le responsable INSPÉ du parcours et les responsables des UE « Appréhender le métier et les élèves ».

Nous souhaitons que, dans une démarche proactive de construction de leur parcours professionnel, les étudiants s'impliquent activement dans la recherche de lieux de stage notamment en L1 et L2. Nous envisageons une procédure permettant à l'employeur de valider ou non un lieu de stage, de proposer des lieux de stages possibles en lien avec l'établissement de la convention de stage qui s'opèrera de manière dématérialisée.

Deux options sont envisagées pour les accompagner dans leur démarche :

- soit chaque responsable INSPÉ verra cette mission intégrée à ses responsabilités,
- soit quelques coordonnateurs de stages seront désignés qui auront spécifiquement comme mission d'assurer cet accompagnement.

Il s'agira d'aider les étudiants dans leur recherche de lieu de stage, notamment ceux n'en trouvant pas en lien avec l'employeur.

Pour la L3 nous envisageons soit de maintenir le principe de la recherche de lieu de stage par les étudiants soit de les affecter sur des lieux de stage définis par le rectorat selon une procédure de formulation de vœu par les étudiants et d'affectation réalisée par l'INSPÉ.

Plusieurs réunions DSDEN 67 / DSDEN 68 / EAFC / INSPÉ sont programmées afin d'affiner la politique des stages en licence (cahier des charges, viviers de lieux de stage). L'ambition serait aussi de disposer d'un vivier d'écoles tiers-lieu de formation dont les équipes pourraient accueillir des étudiants de licence et de Master.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

D. Moyens humains prévus (1 page)

Le projet de licence professorat des écoles déposé pour le territoire alsacien a été élaboré dans le cadre d'une étroite collaboration entre l'UHA, l'Unistra, le rectorat et la composante porteuse, l'INSPÉ de l'Académie de Strasbourg. Ce travail conjoint bénéficie de toute l'expérience accumulée dans le cadre des deux licences PPPE ouvertes sur le territoire (UHA et Unistra) et des parcours de licence « professorat des écoles » ouverts à l'université de Strasbourg dans des mentions disciplinaires (Sciences du langage et Sciences de l'éducation et de la formation) dès 2024. Ces parcours préfiguraient le projet aujourd'hui déposé tant par les effectifs concernés que par les objectifs attendus. Ils ont fait l'objet d'un montage commun entre le rectorat et les établissements et ont été soutenu par le **COMP signé en mars 2023 par le MESR et l'Unistra** lors du lancement de la première vague d'expérimentation avec 34 établissements pilotes dont l'université de Strasbourg. C'est donc fort d'une longue expérience dans le portage de parcours de licence préparant au professorat des écoles et impliquant des équipes pédagogiques pluri catégorielles que les principes de la répartition des moyens humains ont été bâtis par les partenaires.

L'**annexe 4** présente les ratios des différentes catégories d'intervenants dans la licence. Pour l'année 25-26, est envisagé un ratio d'environ 25% d'enseignants-chercheurs, 40% d'enseignant de statut premier et second degré affecté dans les deux universités et 35 % d'enseignants affectés principalement dans le 1^{er} et le 2nd degré. Les engagements pris par les partenaires et détaillés dans la note annexée visent à augmenter significativement la part de ces derniers sur une trajectoire de quelques années.

Le rectorat de l'Académie de Strasbourg met à disposition de la licence professorat des écoles des enseignants en service partagés sur support Unistra ou rectorat, des PEMF dont une partie des services sera déployée sur ce diplôme et des enseignants bénéficiant de décharges ou d'IMP.

Les établissements de l'ESR soutiennent sans réserve ce dossier puisqu'il prolonge des expérimentations locales comparables tant en effectifs qu'en volume horaire. Les moyens humains sont donc d'ores et déjà mobilisés pour faire fonctionner les formations existantes (Parcours professorat des écoles, 245 places ouvertes sur parcours sup, effectifs réel de 220 en 2024/2025). Les enseignants statutaires de l'UHA et de l'Unistra sont des PU des MCF, des PRAG des PRCE et des PREC affectés dans les deux établissements, et notamment à l'INSPÉ pour les PRAG, PRCE et des PREC.

La stratégie des établissements, leurs implications ambitieuses dans des projets de parcours PE depuis de nombreuses années, le soutien total du rectorat à cette une trajectoire académique sont donc les bases sur lesquelles la convention signée entre l'Unistra et le rectorat a été élaborée pour soutenir le projet de la mention professorat des écoles et l'inscrire pleinement dans la trajectoire souhaitée par le ministère d'une implication croissante de collègues affectés dans le 1^{er} et le 2nd degré dans les équipes pluri catégorielles chargées d'animer la future mention « professorat des écoles ».

ANNEXES – Pièces justificatives

1. **ANNEXE 1** - Projet de maquette générique S1 à S6
2. **ANNEXE 2** - Convention(s) avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil
3. **ANNEXE 3** - Procès-verbal des votes dans les instances
4. **ANNEXE 4**- NOTE présentant le pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université et l'estimation des ressources humaines rectorat.
5. **ANNEXE 5** - Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (FAST-TRACK)

ANNEXE 1 - *Projet de maquette générique du S1 au S6*

Elément du Cadrage			La déclinaison locale														La traduction en architecture maquette																											
	Vol en h	ECTS	Parcours Sciences, Unistra		P. Sport et Santé, Unistra		P. Lettres et Arts, Unistra		P. Sci. historiques et géographiques, Unistra		Parcours Bilingue, Unistra		Parcours bilingue CIFTE, UHA		Parcours Lettres et Sciences humaines UHA		S1		S2		S3		S4		S5		S6		Total Heures		ECTS L1 L2		ECTS Total											
Capacité d'accueil			25-40		25-40		25-40		25-40		25-40		10		25-40		H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS	H	ECTS																
1- S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire (BC non compensable)	1110 h	125															40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	240	18	ok fast track	27												
Mathématiques (non compensable au sein du BC)	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	240	18	ok fast track	27												
Français et compétences langagières (non compensable au sein du BC)	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	240 h	27	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	40	4,5	240	18	ok fast track	27												
Sciences et technologie	108 h	12			108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12												
Histoire, géographie, enseignement moral et civique	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12			108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12												
Éducation physique et sportive	108 h	12	108 h	12			108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12												
Langue vivante étrangère	108 h	12	108 h *	12	108 h *	12	108 h *	12	108 h *	12					108 h *	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12												
Enseignements artistiques	108 h	12	108 h	12	108 h	12			108 h	12	108 h	12	108 h	12	108 h	12	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	18	2	108	8		12												
TEDS (transition écologique et développement soutenable)	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3	30h	3									30	3			30	0		3												
Renfort cément ou approfondissement disciplinaire (options à choisir)	60 h	8															40	4	40	4	26	3	26	3	0	0,5	0	0,5	132	14		15												
Total (1110h 70 % du volume de la licence)																																												
			240	27	240	27	240	27	240	27	240	27	240	27	240	27	132	15	ECTS Bloc 1										210	23	210	23	196	22	196	22	200	22,5	170	19,5	1182	90	ok fast track	132
			L'adaptation au territoire est utilisée pour : 1) asseoir la spécificité des parcours,élément différenciant du projet Académie Stbg et 2) développer certaines adaptations locales communes																																									
Adaptation au territoire	100 h	10	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.	Adapt. Terr.		à convenir: MTU S1 et méthodo recherche S3 ou S4?																											
2- Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	20	2,5	20	2,5	24	2	24	2,5	24	2,5	30	4	142	9,5	+4 ECTS	16												
3- S'approprier le cadre institutionnel d'exercice du métier	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	20	2,5	24	2,5	32	3	24	2,5	24	2	28	3,5	152	10,5	+4ECTS	16												
4- Construire son projet professionnel	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	120 h	15	32	2	20	2	20	3	20	3	20	3	20	3	132	10	+2 ECTS	16												
OBLIGATION POUR LE FAST-TRACK : 80 ECTS Bloc 1 sur années 1 et 2 (soit 100 ECTS) et au moins 16 en math et 16 en Français ; * : Alld obligatoire jusqu'à la validation du niveau requis ; chgt possible après (cf : 108h ens. Alld annuel obligatoire)																	282	30	274	30	272	30	264	30	268	30	248	30		120		180												
Stage																	1,5sM		1,5sM		2sM		2sM		2sF		1sF		1608		38													

CONVENTION-CADRE

liant les partenaires et précisant leurs engagements réciproques pour la mise en œuvre de la licence professorat des écoles

Entre les soussignés :

L'académie de Strasbourg représentée par Olivier KLEIN, recteur, ci-après désignée l'académie,

Et

L'université de Strasbourg, représentée par Frédérique BERROD, présidente, ci-après désignée l'université,

Il a été convenu ce qui suit :

L'objectif de cette présente convention est de préciser la stratégie opérée et les modalités de réflexion et d'actions mutualisées conduites par l'académie et l'université pour proposer une formation de licence favorisant la réussite aux concours de recrutement des enseignants et personnels d'éducation, tout en permettant une poursuite d'étude.

Article 1 : Elaboration de la carte des formations

La licence « professorat des écoles » (LPE) portée par l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg proposera des places dans les deux départements, en concertation avec les services académiques, l'UHA et l'UNISTRA, en fonction des parcours qui seront déployés dans le Bas-Rhin pour l'Unistra et dans le Haut Rhin pour l'UHA.

Article 2 : Définition des capacités d'accueil

Les établissements universitaires après concertation avec les services académiques proposent leurs capacités d'accueil.

La détermination des capacités d'accueil fait l'objet de discussions dans les instances de gouvernance académiques notamment lors du Directoire installé et présidé par le recteur d'académie.

Le recteur d'académie fixe ainsi officiellement les capacités d'accueil, après concertation avec le président de l'université de Strasbourg et avis de son conseil académique.

Article 3 : Constitution des équipes pluri-catégorielles

Diplômante et professionnalisante, la formation au sein de la LPE est organisée sous la forme de parcours qui intègrent la préparation aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE). Elle est pilotée et organisée par l'INSPÉ et assurée par des équipes pédagogiques pluricatégorielles, pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles associant des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, affectés à l'INSPÉ ou dans d'autres composantes universitaires des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Strasbourg, des personnels de l'Éducation nationale (personnels enseignants, d'éducation, d'inspection et de direction en exercice dans les premiers et second degrés), des professionnels intervenant en milieu scolaire dans le cadre de partenariats éducatifs, notamment au sein d'associations agréées partenaires de l'école, et de professionnels du champ de l'éducation et de la formation. La participation des professionnels de terrain a vocation à atteindre une part de 50% d'intervention dans les heures d'enseignement au sein de la LPE.

- **Principes de mise à disposition des moyens de formation**

L'académie de Strasbourg met à disposition de l'INSPÉ des professionnels de terrain requis pour les enseignements en licence PE.

L'université de Strasbourg met à disposition de l'INSPÉ les moyens humains nécessaires à la réalisation de la maquette de licence, en postes d'enseignants- chercheurs, d'enseignants à temps plein ou à temps partagé et de personnels BIAPSS. Elle met à disposition de l'INSPÉ les moyens financiers nécessaires, à travers une dotation annuelle en heures complémentaires et une dotation annuelle pédagogique, administrative et d'entretien locatif établie sur la base du modèle d'allocation interne des moyens de l'université de Strasbourg. Elle met également à disposition les locaux nécessaires.

Les enseignants affectés dans le 1^{er} et le 2nd degré chargés d'intervenir dans la mention « professorat des écoles » relèvent de différents statuts :

- Temps partagés (1^{er} et second degrés) sur support UNISTRA, avec financement UNISTRA
- Mise à disposition d'enseignants (1^{er} et second degrés) avec financement Rectorat : temps partagés sur support rectoral ; PEMF effectuant une quotité de service pour l'INSPÉ et enseignants bénéficiant de décharge ou d'IMP
- Vacataires pris en charge par les établissements universitaires

- **Gestion des moyens mis à disposition par le Rectorat.**

La mise à disposition des professeurs maîtres-formateurs par les services académiques s'effectue par une fraction de service par PEMF. Les services de ces derniers sont gérés par les services académiques, qui reçoivent de l'INSPÉ le détail des services faits par les PEMF en formation initiale.

En ce qui concerne la mise à disposition de professeurs pris en charge par le Rectorat, les services de ces derniers sont gérés par l'INSPÉ qui communique le détail des services faits en formation initiale au rectorat.

- **Recrutement des intervenants dans la formation**

Le recrutement des différents intervenants dans la formation des enseignants et personnels d'éducation à l'INSPÉ peut être précisé comme suit :

- Enseignants-chercheurs : recrutement par l'université, via des comités de sélection (procédure propre à l'enseignements supérieur)
- Enseignants du premier et du second degrés affectés à l'université (INSPÉ) : recrutement par l'université en lien avec le rectorat, via des commissions ad hoc, comprenant au moins un représentant des corps d'inspection
- Enseignants en temps partagés (sur service Unistra ou sur support rectoral) : recrutement par l'université (INSPÉ) en lien avec le rectorat, via des commissions ad hoc, comprenant au moins un représentant des corps d'inspection et, pour le premier degré, un représentant du DASEN ou, pour le second degré, un représentant de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC)
- Enseignants déchargés : recrutement par le rectorat l'académie de Strasbourg, en concertation avec l'INSPÉ (concertation entre la direction de l'INSPÉ et les DASEN et/ou les doyens des corps d'inspection, en lien avec l'EAFC)
- Enseignants mis à disposition par le rectorat : recrutement par le rectorat en lien avec l'université et l'INSPÉ
- Vacataires : recrutement par l'université en fonction des besoins

- **Pilotage du partenariat**

Au niveau du pilotage du partenariat, outre les instances statutaires (Conseil d'institut, Conseil d'orientation scientifique et pédagogique, Directoire présidé par le Recteur), la direction de l'INSPÉ et les représentants de l'Éducation nationale (pour la mention LPE : directrice de l'École académique de la formation continue, A-DASEN et IEN en charge de la formation) se réunissent au minimum une fois par trimestre. Ces réunions ont pour but de veiller au bon fonctionnement des équipes plurielles et de coordonner les actions.

Article 4 : Organisation des semaines de stage

L'organisation des stages d'observation et de pratique accompagnée fait l'objet d'une concertation étroite entre l'académie de Strasbourg et l'INSPÉ afin de permettre aux étudiants concernés de se familiariser progressivement avec les différentes dimensions des métiers de l'enseignement et de l'éducation dans des conditions d'encadrement adaptées.

En coordination avec les services académiques, l'INSPÉ est chargé de l'organisation des différents types de stages.

La répartition des semaines de stages du S1 au S6 est déterminée lors de la rédaction des maquettes de formation en concertation avec l'EAFC et les A-DASEN.

Dix semaines de stage seront effectuées sur l'ensemble de la LPE dont au moins une semaine de stage massée en école primaire en fin de premier semestre.

La démarche de recherche de stage est individuelle, selon la procédure encadrée par l'INSPÉ. Les stages prévus au sein des parcours de licence PE sont organisés selon les modalités convenues entre la composante universitaire organisatrice et les services académiques.

Les tuteurs accueillant les étudiants seront validés par les DSDEN via les IEN de circonscription.

Un vivier de lieux de stage pourra être fourni par chaque circonscription afin d'aider les étudiants qui ne parviendraient pas à trouver de lieux de stage.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires et universitaires, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et révisable en tant que besoin.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg

Le ...

Le recteur de l'académie Strasbourg

La présidente de l'université de Strasbourg

Olivier KLEIN

Frédérique BERROD

ANNEXE 4

Pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université et estimation des ressources humaines rectorat

- **Effectif estimé et pourcentage prévisionnel des différentes catégories d'intervenants**

Intervenants rattachés aux universités (UHA et UNISTRA)

Intervenants rattachés à l'Éducation nationale

Catégorie	Estimation 25-26		Part des interventions : objectif visé sur 3 ans
	Effectif estimé	Part des interventions (% du volume horaire)	
Enseignants chercheurs (PU, MCF, ATER)	60 à 80	25	25
Enseignant du second degré affectés à l'université (PRAG, PRCE, PLP)	40 à 50	35	25
Enseignants du premier degré affectés à l'université	4	5	5
Total enseignants Sup	104 à 124	65	55
Enseignants en poste en école ou EPLE à temps partagé *	15	15	25
Enseignants en poste en école ou EPLE ayant une quotité de service dédiée à l'INSPÉ (PEMF, décharges, IMP)	30 à 40	15	15
Enseignants en poste en école ou EPLE CEV (vacataires)	Une dizaine	5	5
Total enseignants EN	85 à 105	35	45

* Dans l'académie, les enseignants à temps partagé effectuent leur temps partagé INSPÉ soit sur support Unistra soit sur support rectoral.

- **Estimation des ressources humaines rectorat**

Le rectorat de l'Académie de Strasbourg met à disposition depuis de nombreuses années 2 ETP, matérialisés par 4 temps partagés pour soutenir la formation des professeurs des écoles. Dans le cadre des PPPE, ce sont l'équivalent de 3.5 ETP supplémentaires qui sont déployés. Les moyens engagés dans les filières PPPE seront redéployés vers la LPE sous forme de temps partagé sur support rectoral et/ou de mise à disposition d'enseignants bénéficiant de décharges ou d'IMP.

Des PEMF sont également impliqués dans les formations du 1^{er} degré, constituant pour les seuls enseignements présentiels, c'est-à-dire en dehors de toutes les activités de suivi de stage, un engagement supplémentaire de 6 ETP. Un travail de redéfinition des services des PEMF avec déploiement d'une partie du service de certains PEMF dans les licences est par ailleurs en cours.

L'ensemble permet donc en l'état de compter sur un potentiel de 11,5 ETP porté par le rectorat, à ajouter au suivi des stages et à la mise à disposition de tous les lieux de stage qui représentent une participation supplémentaire de près de 1450 heures par des enseignants du 1^{er} degré dans leurs établissements.

Au final, les enseignants affectés dans le 1^{er} et le 2nd degré chargés d'intervenir dans la mention « professorat des écoles » relèvent de différents statuts :

- Temps partagés (1^{er} et second degrés) sur support Unistra, avec financement Unistra
- Mise à disposition d'enseignants (1^{er} et second degrés) avec financement Rectorat
- PEMF effectuant une quotité de service pour l'INSPÉ
- Enseignants bénéficiant de décharge ou d'IMP
- Vacataires
- Tuteurs = membres à part entière de la formation

Pour améliorer encore la participation de collègues affectés principalement dans le 1^{er} et le second degré, dans le cadre de la campagne emploi 2025/2026 de l'INSPÉ, des supports de postes (PRAG et PREC) devenus vacants après départ à la retraite, ne seront pas publiés dans Galaxie, mais permettront dès la rentrée 2026 de recruter 4 temps partagés supplémentaires financés sur la masse salariale établissement. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne d'une stratégie de l'établissement (Unistra) qui soutient activement les filières de formation des enseignants et mettant à disposition un équivalent de 15,5 ETP qui permettent d'accueillir 31 temps partagés à l'INSPÉ en 2025/2026.

ANNEXE 5

Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières)".

1. CONTEXTE

Rappel des **CONDITIONS POUR L'ELIGIBILITE A LA DISPENSE D'EPREUVES ECRITES DU CRPE** figurant dans le cadrage de la LPE :

Conformément au projet de décret statutaire, les étudiants de cette licence pourront être dispensés des épreuves écrites du CRPE sous certaines conditions.

Les conditions d'éligibilité pour les étudiants inscrits en 3ème année de cette licence pourront s'appuyer sur tout ou partie des éléments suivants :

- la validation des crédits ECTS liés au bloc 1 sans compensation au cours de chaque année suivie avant la L3 ;*
- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de mathématiques du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des deux semestres suivis en L2] ;*
- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de français et compétences langagières du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des semestres suivis en L2].*

L'architecture de la maquette et la structuration des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) devront permettre à un étudiant de savoir s'il est éligible au dispositif et d'en fournir la preuve au moment de son inscription au concours.

Les MCCC doivent par ailleurs prévoir 80 ECTS rattachés au bloc 1 sur les deux premières années et au moins 16 ECTS respectivement rattachés aux enseignements de mathématiques et aux enseignements de français compétences langagières sur les deux premières années de licence.

Les étudiants pourront bénéficier de la dispense des épreuves d'admissibilité du CRPE à partir de la session 2028 s'ils justifient d'une inscription en L3 « professorat des écoles » (agrée par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur) et ont validé leurs deux premières années de licence « professorat des écoles » dans les conditions prévues par arrêté des ministres.

2. LE SYSTEME D'INFORMATION

Le SI Sclarité utilisé par les 2 universités est APOGEE.

3. MISE EN ŒUVRE DANS LE SI

Pour illustrer la mise en œuvre dans le SI, nous nous sommes basés sur la compréhension suivante du dispositif, illustré dans le document « Schéma Fast-Track » :

LPE FAST-TRACK

BLOC 1 : s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire 1 182 h 132 ECTS					
Semestre 1		Semestre 2		Semestre 3	
UE Maths 4,5 ECTS	Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS	Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS	Mathématiques
UE Français 4,5 ECTS	Français	UE Français 4,5 ECTS	Français	UE Français 4,5 ECTS	Français
UE majeure 6 ECTS		UE majeure 6 ECTS		UE majeure 5 ECTS	
UE Autres disc. 8 ECTS		UE Autres disc. 8 ECTS		UE Autres disc. 8 ECTS	
90 ECTS					
Semestre 4		Semestre 5		Semestre 6	
UE Maths 4,5 ECTS	Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS	Mathématiques	UE Maths 4,5 ECTS	Mathématiques
UE Français 4,5 ECTS	Français	UE Français 4,5 ECTS	Français	UE Français 4,5 ECTS	Français
UE majeure 5 ECTS		UE majeure 2,5 ECTS		UE majeure 2,5 ECTS	
UE Autres disc. 8 ECTS		UE Autres disc. 11 ECTS		UE Autres disc. 8 ECTS	
42 ECTS					

BLOC 2 : analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage 142 h 16 ECTS	
---	--

BLOC 3 : s'approprier le cadre institutionnel d'exercice du métier 152 h 16 ECTS	
--	--

BLOC 4 : construire son projet professionnel 132 h 16 ECTS	
--	--

- la validation des crédits ECTS liés au bloc 1 sans compensation au cours de chaque année suivie avant la L3

-> traduit par la non-compensation des UE composant le Bloc 1 entre semestres, y compris entre semestres d'une même année (cadre couleur fuchsia autour des semestres)

- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de mathématiques du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des deux semestres suivis en L2]

-> traduit par la non-compensation de l'UE Mathématiques entre semestres de L2, mais compensables entre les 2 semestres de L1 (cadre jaune)

- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de français et compétences langagières du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des semestres suivis en L2]

-> traduit par la non-compensation de l'UE Français entre semestre de L2, mais compensables entre les 2 semestres de L1 (cadre vert)

Cette compréhension du dispositif nécessite une validation explicite quant au système de compensation :

La non-compensation des UE composant le Bloc 1 s'applique-t-elle par semestre au sein de la L1 et de la L2 ou bien entre années de L1 et L2 ?

La non-compensation en Mathématiques s'applique-t-elle au sein de l'année en L1 puis par semestre en L2 ?

Idem pour la non-compensation en Français : s'applique-t-elle au sein de l'année de L1 puis par semestre en L2 ? ou autre modalité à préciser ?

Nous avons modélisé dans un fichier Excel la maquette sur la base des éléments de l'annexe 1 (maquette générique).

Tableau préparatoire à la modélisation :

FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE				FPE130 400 L3 PE				FPE130C L3 PE			
------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--	------------------	--	--	--	---------------	--	--	--

La note des UE correspond à la moyenne des notes des matières composant l'UE, affectées de leurs coefficients ;

La note des Matières correspond à la moyenne des notes des épreuves rattachées à la matière, affectées de leurs coefficients

Règles de calcul de Résultat :

L'UE Français est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'UE Mathématiques est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'UE Majeure disciplinaire est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'UE Autres disciplines est acquise si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10.

L'Elément BLOC est acquis si la moyenne des UE composant le bloc est supérieure ou égale à 10.

Au terme de la L2, l'éligibilité au Fast-Track sera calculée de la manière suivante :

- Bloc 1 L1 S1 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Bloc 1 L1 S2 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Bloc 1 L2 S3 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Bloc 1 L2 S4 : Note supérieure ou égale à 10 et Résultat ACQ

ET

- Note Mathématiques L1 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note Français L1 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Mathématiques L2 S3 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Français L2 S3 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Mathématiques L2 S4 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ET

- Note UE Français L2 S4 ≥ 10 alors Résultat ACQ

ALORS FAST-TRACK = ELI (Eligible)

SINON FAST-TRACK=NELI (Non éligible)